



**COMMUNE DE RUY-MONTCEAU**

**ARRETE  
N°2019\_1\_U**

## **ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME**

### **LE MAIRE DE RUY-MONTCEAU**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales.
- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants, R.153-8.
- **VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.
- **VU** la délibération n°2016\_101 du conseil municipal en date du 3 octobre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- **VU** la délibération n°2017\_81 du conseil municipal en date du 6 juillet 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU.
- **VU** la délibération n°2018\_88 en date du 12 juillet 2018 prescrivant la modification n°1 du PLU.
- **VU** l'arrêté °2018\_1\_U en date du 24 septembre 2018 définissant les modalités de concertation relative au projet de modification n° 1 du PLU.
- **VU** la demande d'examen au cas par cas n° 2019-ARA-KKU-01389 adressée à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale.
- **VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique :
  - o La note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique prévues à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :
    - A. La note de présentation, y compris dont la décision de la MRAe, après examen au cas par cas en application des articles R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme,
    - B. La mention des textes qui régissent l'enquête publique,
    - C. Les avis émis sur le projet le cas échéant, y compris ceux réceptionnés jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique,

- D. Le bilan de la concertation,
  - E. Les délibérations et autres pièces administratives (la délibération de prescription de la modification n° 1 du PLU, l'arrêté de définition des modalités de concertation et la délibération tirant le bilan de la concertation relative au projet de modification n° 1 du PLU, etc).
- Le projet de modification n° 1 du PLU, comprenant :
- 1. Notice explicative, complétant le Rapport de présentation
  - 3. Orientations d'aménagement et de programmation
  - 4. Règlement
    - 4.1. Règlement (partie écrite)
      - 4.1.a. Annexe – Servitudes de Mixité Sociale (extraits)
    - 4.2. Documents graphiques (4.2.a, 4.2.b, 4.2.c)
    - 4.3. Carnet des emplacements réservés (extraits)
- **VU** la décision du Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE (Isère) n°E19000118/38, en date du 30 avril 2019, désignant Monsieur Alain MONTEIL en qualité de commissaire enquêteur.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Ruy-Montceau.

Cette enquête publique se déroulera **du lundi 27 mai 2019 à 08h30 au vendredi 28 juin 2019 à 17h30**, soit 33 jours.

La modification n°1 du PLU porte sur les points suivants :

- L'extension de la zone Ua en entrée Ouest de Ruy (carrefour de l'avenue des Cantinières et de l'avenue de la vieille Borne – RD 54B) avec l'inscription d'un nouveau secteur d'OAP n° 7, ainsi que d'autres servitudes,
- L'extension de la zone artisanale Le Pérelly (ouverture partielle à l'urbanisation de la zone),
- La suppression de l'emplacement réservé n° 1 (bassin de rétention des eaux pluviales avenue des Cantinières) et l'adaptation de l'emplacement réservé n° 2 (élargissement de l'avenue des Cantinières) en conséquence,
- La création d'un secteur Uia en extrémité de la zone Ui,
- L'identification en vue de leur préservation d'éléments bâtis remarquables du paysage : la Tour des Morts du château de Thézieu, le vieux château de Ruy (place de l'église), le château de Montceau et le toit en shed de l'ancienne usine de Montceau,
- La réduction de la zone AU<sub>OA3bis</sub> entraînant la rectification du périmètre du secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 3 bis,
- La précision du périmètre du secteur de servitude de mixité sociale n° 6 et la réduction de la servitude de mixité sociale n° 3 au vue du projet de renouvellement urbain réalisé,
- L'inscription à titre d'information des secteurs de nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre,

- le remplacement des zones de dangers liées à la canalisation de transport de gaz par les zones dites SUP 1, SUP 2 et SUP 3 (arrêté préfectoral n° 38 2017 03 15 2017),
- des adaptations de la partie écrite du Règlement, notamment liées à la pratique du document d'urbanisme depuis son approbation, mais aussi à la prise en compte de la nouvelle grille de traduction réglementaire des aléas en risques naturels et des prescriptions liées recommandées par le Préfet de l'Isère.

## **ARTICLE 2 :**

Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des avis et observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification du PLU sera soumis au conseil municipal pour approbation.

## **ARTICLE 3 :**

Monsieur Alain MONTEIL, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Grenoble.

## **ARTICLE 4 :**

Le dossier du projet de modification n° 1 du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public à l'hôtel de ville de Ruy-Montceau, 77 rue de la Salière, pendant 33 jours consécutifs, **du lundi 27 mai 2019 au vendredi 28 juin 2019**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier sur place et consigner éventuellement ses avis, observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le dossier sous forme numérique pourra également être consulté et téléchargé pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la commune de Ruy-Montceau, à l'adresse suivante : <http://www.ruy-montceau.fr/>

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique situé à l'accueil à l'hôtel de ville de Ruy-Montceau, 77 rue de la Salière, ouvert au public du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le public pourra adresser par correspondance ses avis, observations, propositions et contre-propositions, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur  
Enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU  
Hôtel de ville de Ruy-Montceau  
77 rue de la Salière  
CS 41234  
38307 Ruy-Montceau

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : [epmodif1plu@ruy-montceau.fr](mailto:epmodif1plu@ruy-montceau.fr)

Dans les meilleurs délais, ces avis, observations, propositions et contre-propositions, seront tenus à la disposition du public en mairie et consultables sur le site internet de la mairie pour celles transmises par voie électronique.

Le dossier et les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

#### **ARTICLE 5 :**

Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'hôtel de ville de Ruy-Montceau, 77 rue de la Salière, pour recevoir ses avis, observations écrites et orales, propositions ou contre-propositions, les jours suivants :

- Lundi 3 juin 2019 de 10h00 à 12h00.
- Mardi 11 juin 2019 de 15h00 à 17h00.
- Jeudi 20 juin 2019 de 10h00 à 12h00.
- Vendredi 28 juin 2019 de 15h00 à 17h30.

#### **ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire de la commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur transmet au maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Il communique simultanément une copie de ce rapport et de ces conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Dans les quinze jours de leur réception, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à l'hôtel de ville de Ruy-Montceau, 77 rue de la Salière, 38307 Ruy-Montceau,
- sur le site internet <http://www.ruy-montceau.fr/>

#### **ARTICLE 7 :**

Il est précisé que le projet de modification n° 1 du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

La MRAe, mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, a été saisie dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles à l'hôtel de ville de Ruy-Montceau et sur le site internet de la commune (<http://www.ruy-montceau.fr/>), dans la notice explicative du dossier de modification du PLU mis à disposition du public, ainsi que dans la note de présentation du dossier d'enquête.

### **ARTICLE 8 :**

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

### **ARTICLE 9 :**

Un avis au public, reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- 1) Dauphiné-Libéré.
- 2) Courrier Liberté.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, cet avis sera affiché à l'hôtel de ville de Ruy-Montceau et sur l'ensemble des panneaux d'affichage de la commune par voie d'affiche, ainsi que sur le site de la commune <http://www.ruy-montceau.fr/>.

L'information sera également assurée par affichage régulier d'un message sur le panneau lumineux jusqu'à la clôture de l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête pourront également être consultées sur le site internet de la commune de Ruy-Montceau (<http://www.ruy-montceau.fr/>) ou être demandées à Monsieur le maire de Ruy-Montceau.

### **ARTICLE 10 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de la Tour-du-Pin et Monsieur le commissaire enquêteur.



Fait à Ruy-Montceau, le 6 mai 2019.

Le maire,  
Guy RABUEL



**Acte rendu exécutoire par :**

- Dépôt en sous-préfecture, le

.....9 mai 2019.....

- Affichage / publication, le

.....9 mai 2019.....

